

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 12/ 2026

Autorisant l'utilisation du domaine public

29 Boulevard Maréchal Joffre

Le mercredi 14 janvier 2026

Inauguration du local de campagne « Céret autrement »

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande effectuée par Monsieur Pierre Montacié pour organiser l'inauguration du local de campagne de la liste « Céret Autrement », 29 boulevard Maréchal Joffre à Céret, le mercredi 14 janvier 2026 de 17h00 à 19h 00.

ARRETE

ARTICLE 1 -La liste « Céret Autrement » est autorisée à utiliser le domaine public pour organiser l'inauguration du local de campagne de la liste « Céret Autrement », 29 boulevard Maréchal Joffre (espace piétonnier devant le local et place de stationnement livraison) à Céret, le mercredi 14 janvier 2026 de 16h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le deux cinq janvier deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Denis Dunyach

Adjoint délégué

